

1

Séance du 17 Septembre 1914

Présents: M^{lrs} L. Delinoy, Bourgmestre président;
F. Naniot et E. Rostenne, échevins; J. Hiemaux, Dessart,
Debouge et Louette, Conseillers et J. Fripiat, secrétaire
Le conseil

nomination des experts et répartiteurs pour 1915 désigne, pour faire partie de la commission instituée par l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822 et l'art. 10 de celle du 5 juillet 1871 pour la nomination des experts et contre experts de la contribution personnelle et les répartiteurs du droit de patente Messieurs Naniot, Ferdinand et Rostenne, Enile sous deux membres du collège échevinal

Réparation à la tour de l'église de Bouge Monsieur le Bourgmestre donne lecture de l'autorisation accordée par l'autorité provinciale de faire exécuter d'urgence des travaux de réparation à la tour de l'église de Bouge, sérieusement endommagée par le bombardement de Namur.

Le conseil

reconnait l'urgence, autorise le Collège à faire le nécessaire pour activer ce travail et désigne M^r Louis Lange, architecte à Namur pour en dresser le devis.

Aucun autre objet n'étant à l'ordre du jour, le procès verbal est signé séance tenante

Par le conseil

Le secrétaire
J. B. Fripiat

Le Bourgmestre
Delinoy

Séance du 24 Septembre 1914

Présents: M^{lrs} Delinoy, Bourgmestre président; Naniot et Rostenne, échevins; Dessart et Debouge, conseillers et Fripiat, secrétaire

Le conseil

il approuve les devis et cahiers des charges des travaux de réparation à la tour et aux toitures de l'église de Bouge s'élevant à la somme de 1852 f. 99 centimes et

sollicite de l'autorité supérieure un subside pour l'aider en supporter la dépense.

Établissement
de deux écoles
mixtes

décide de louer une partie de la maison du nommé Honoré Roland, charroy à Moulin à vent, composée de trois pièces à l'étage et une au rez de chaussée pour y loger l'institutrice communale et y tenir une école mixte à Moulin à vent, en attendant de reconstruire les bâtiments de l'hôtel de ville, écoles et logements communaux détruits par l'incendie du 23 Août dernier. Le loyer, fixé d'abord à 28 francs par mois, a été porté à vingt huit, afin d'avoir deux pièces au rez de chaussée et deux à l'étage et permettre ainsi à M^{me} l'institutrice de faire sa cuisine à côté de la classe. Un état des lieux sera dressé en double en prenant possession des locaux loués, une expédition en sera remise à chacune des parties.

décide qu'il sera en outre fait aux sœurs de la Providence, tenant l'école des filles à Bourge, la proposition de tenir également école mixte pour ladite section moyennant une indemnité qui leur sera payée par les fonds communaux. Monsieur Rostenne, échevin, se charge de cette mission et en fera rapport immédiat au Collège.

L'ordre du jour étant épuisé, le procès verbal est signé séance tenante

Par le Conseil

Le secrétaire

J. P. Fripial

Le Bourgmestre

Delimoy

Séance du 23 Octobre 1914

Présents: M^{lrs} Delimoy, Bourgmestre président; Vaniot et Rostenne, échevins; Debouge, Dessart, Hérnaux et Louette, conseillers et Fripial, secrétaire

Le conseil

Sur la proposition du secrétaire communal

Location d'une chambre pour salle communale accepte et choisit la piece du devant au rez de chaussée de la maison, chaussée de Louvain n° 11^a à Houhiz à neuf pour y tenir le bureau et la salle de l'administration communale au loyer de dix francs par mois. Dans ce prix sont compris le nettoyage et chauffage nécessaires, ainsi que le mobilier nécessaire pour y procéder aux mariages et aux assemblées du collège et du conseil. Ledit Secrétaire est autorisé à faire faire un rayon destiné à classer les papiers et archives nécessaires au service communal, ledit meuble restant naturellement la propriété de la Commune. La location sera payée à partir du 1^{er} octobre dernier.

Visite domiciliaire Monsieur le Bourgmestre, conformément à l'affichage à la recherche d'obj. qui a été fait d'après les ordres de M^r le Procureur du Roi en date du 7 octobre dernier, délègue Monsieur Vaniot, échevin, pour faire, accompagné du garde champêtre, une visite domiciliaire chez les habitants pour s'assurer s'il n'y a pas chez eux des objets ne leur appartenant pas.

perdus

L'ordre du jour étant épuisé, le procès verbal est signé Séance Tenante
Par le Conseil

Le Secrétaire
J. B. Fripial

Le Bourgmestre
Delima

Séance du Conseil Communal du 28 Oct. 1914

Présents: M^r Delima, Bourgmestre président; Vaniot et Rostenne, échevins; Debouge, Hiernaux et Louette, Conseillers et Fripial, secrétaire.

Le conseil

Travaux de la touzégline de Bouge adjudication approuve l'acte d'adjudication des travaux de restauration de la tour et de la toiture de l'église de Bouge au prix de 1850 francs à Monsieur Emile Preudhomme, entrepreneur à Talrinnes.

L'ordre du jour étant épuisé, le procès verbal est signé
Par le Conseil

Le Secrétaire
J. B. Fripial

Le Bourgmestre
Delima

Séance du 16 novembre 1914

Présents: M^l^rs Delimoy, Bourgmestre président; Herriot et Rostenne, échevins; Debouge, Dessart, Hiernaux et Louette, Conseillers et Fripiat, secrétaire

Le conseil

nomme M^r Joseph Dessart surveillant des travaux de l'église de Bouge

décide d'informer M^r Pascal Delwasse qu'il doit veiller à ce que son mur en face de la maison n°11 de Bouge, occupée par M^r Jos. Harlet, ne soit pas un danger pour la sécurité publique, soit en le démolissant, soit en le reconstruisant

décide, en vue de ravitailler la population d'une manière uniforme, de ne plus accorder de pains aux indigents nécessiteux, mais leur donner l'équivalent en argent, soit 1/20 par semaine.

accorde, sur sa demande, un secours hebdomadaire de cinq francs à la veuve Hubert Dore.

décide d'informer Messieurs les fermiers de la commune de se conformer ponctuellement à l'avis du 7 novembre dernier en ce qui concerne la déclaration de possession de denrées alimentaires et particulièrement à l'avis dernier alinéa les obligeant à battre immédiatement leurs grains.

Ainsi fait et délibéré à Bouge, les jour, mois et an que dessus

Par le Conseil

Secrétaire

J. B. Fripiat

Le Bourgmestre

Delimoy

Séance du 23 Décembre 1914

5

Présents: M^{lrs} Delinoy, Bourgmestre président; Mariot, échevin, Dessart, Hermans et Louette, Conseillers et Fripiaut, secrétaire

Le conseil

accorde au bureau de bienfaisance, sur la demande, une somme de cinq cents francs pour être distribués par les soins dudit bureau en charbon aux pauvres de la Commune.

prend connaissance d'une demande de secours de M^{me} Beune Camille Adam et lui accorde une indemnité mensuelle de cinq francs.

maintient les centimes additionnels pour 1915 comme les années précédentes, c'est à dire à 34 pour les 3 bases

accorde, sur la demande, au secrétaire communal, l'augmentation réglementaire de 10% à laquelle il a droit après cinq années de fonctions. Son traitement sera donc de 550 francs à partir du 1^{er} Janvier 1915.

Ainsi fait et délibéré à Bouge, le jour, mois et an que dessus

Par le Conseil

Le secrétaire

J. B. Fripiaut

Le Bourgmestre
Delinoy